

LES AMOUREUX DU LEVANT NATURISTE (A.L.N.)

Association pour la préservation du caractère naturiste et sauvage de l'Ile du Levant
Association Loi 1901 déclarée 2004 en Préfecture du Var

La présidente, En Nadal, 31290 Maurémont

Madame Le Ministre de l'Ecologie et du
Développement durable
20 avenue Ségur
75302 Paris 07sp

Par fax et par mail, vu l'urgence

Le 26 avril 2006

Copie : M le Préfet du Var, M le Maire de la Ville de Hyères ; M l'Adjoint à la Sécurité de la Ville de Hyères ; M le Syndic - Syndicat d'Administration d'Héliopolis 83400 Ile du Levant ; M le Directeur du Parc National de Port Cros ; Conservatoire Botanique National à Porquerolles ; Mme Christine Sandel élue PACA chargée du Littoral ; Fédération Française de Naturisme.

Madame le Ministre,

Nous nous permettons de vous écrire en urgence car nous sommes confrontés à l'île du Levant à deux réglementations contradictoires et nous sollicitons votre avis éclairé ou celui de vos conseillers.

Nous sommes alertés par plusieurs propriétaires à 83400 Héliopolis, sur l'île du Levant (en sa partie non militaire), qui viennent de recevoir mise en demeure de M l'Adjoint à la Sécurité de la ville de Hyères-les-Palmiers, commune dont fait partie l'île du Levant, de procéder, dans le mois, à débroussaillage selon les termes de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004, et ce, sous peine d'amende jusqu'à 1500 euros.

Vous trouverez ci-joint copie de cette réglementation si draconienne que nous nous demandons si elle est véritablement applicable à notre lotissement. Que restera-t-il comme végétation sur des lots comme les nôtres de 800 à 1500 m² environ, si nous devions appliquer à la lettre la réglementation indiquée : « *éloignement des houppiers de 3 m les uns des autres ... suppression des arbustes en sous étage des arbres maintenus ... coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse ... les bouquets doivent être distants d'au moins 3 m des constructions, installations et des autres ligneux* » ... etc ?

Par ailleurs, nous sommes tenus de respecter le Code de l'Environnement, en son article L411-1, qui interdit « *la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces* », sous peine des dispositions pénales L 415-1 à L 415-5. Or ces espèces rares, remarquables, protégées ou indispensables à la conservation des biotopes, souvent endémiques, sont nombreuses au Levant. C'est le cas y compris sur nos parcelles, car la majorité d'entre nous tenons à respecter l'environnement et la beauté de notre maquis méditerranéen exceptionnellement préservé au Levant.

Nous observons depuis quelques années à Héliopolis plusieurs cas de destruction totale de végétation sur plusieurs parcelles, à des fins spéculatives ou de construction de villas luxueuses, au détriment du respect dû à l'environnement et au Cahier des charges régissant notre lotissement.

Serait-ce le choix des autorités de donner raison à de telles pratiques ?

La réglementation relative au débroussaillage anti-incendie dans le Var doit-elle s'appliquer à la lettre dans notre lotissement et sur nos îles d'Hyères, dont le maquis préservé et espèces précieuses et endémiques sont source de fierté de notre municipalité et attirent des touristes du monde entier ?

La Mairie d'Hyères est-elle peut être en manque d'informations sur les réglementations en matière d'environnement ?

Autant de questions pour lesquelles nous sollicitons l'avis de votre haute autorité.

Nous sommes sensible à la sécurité tant des personnes que des espèces, et donc aux mesures nécessaires pour éviter la destruction, soit par le feu, soit par une déforestation intempestive.

Or, l'île du Levant est classée Zone ZNIEFF à onze titres différents, dont à 2 titres pour ce qui est de la flore terrestre (Zone de 1^{ère} génération, 83 118 200, Zone de 2^{ème} génération, 83-162-100).

Le syndicat libre d'Héliopolis, qui regroupe les propriétaires de la partie non militaire de l'île, est à l'initiative de la création, en 1993, de la seule réserve naturelle volontaire jamais créée dans tout le département du Var, la réserve naturelle des Arbousiers. Acquis et réservés dans ce but, ces terrains échappent à la spéculation foncière galopante fléau de notre région.

Notre île est par ailleurs située dans le périmètre Natura 2000 des îles d'Hyères, qui englobe le Parc National de Port Cros, Bagaud et le site de Porquerolles, notre île du Levant faisant à ce titre l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB) en cours de signature.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire savoir à quelle réglementation doit être soumise un site exceptionnel comme le Levant et nous indiquer ainsi quelle démarche suivre en l'espèce, qui soit applicable à tout un chacun, dans le respect tant de la sécurité et que de l'environnement.

Vous remerciant par avance de votre réponse, veuillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de nos salutations distinguées.

La présidente,

Mme Elizabeth Varet

Amoureux du Levant naturiste, la Présidente, Mme Varet, En Nadal, 31290 Maurémont
Courriel : e.varet@wanadoo.fr

P.J.

- Copie du courrier LR/AR de M GLAIZE, Adjoint à la Sécurité de la ville de Hyères, adressé à une cinquantaine de propriétaires à Héliopolis, 83400 Ile du Levant, commune de Hyères ;
- copie de la réglementation de débroussaillage jointe au courrier de M l'Adjoint à la Sécurité de la Ville de Hyères (arrêté préfectoral du 5 avril 2004) ;
- copie du courrier de M Jacques Ollive, syndic à Héliopolis ;
- notre courrier à M l'Adjoint à la Sécurité de la ville d'Hyères.